

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 6/2025

OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT D'UN GILET PARE-BALLE A LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU PONTIERRY ET SORTIE DU BIEN DE L'ACTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la mutation d'un Agent de la Police Intercommunale sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry de disposer du gilet pare-balle acquis par la Communauté pour un Agent de la Police Intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a acquis un gilet pare-balle en octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le bien est amorti ;

CONSIDERANT que cet équipement a une utilité pour la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

DECIDE

Article 1er : DE CEDER, à titre gratuit, le bien ci-après à la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry :

Descriptif du bien	Prix d'acquisition	Valeur résiduelle
Gilet pare-balle complet (gilet tactique mousse GPB NIJ3A, pack balistique SAT NIJ3A, jeu de bandeaux et je de 5 pochettes) - Acquisition en octobre 2023 - fin amortissement en octobre 2024	537,50€ HT	0€

Article 2 : DE TRANSFERER la responsabilité du bien (date de validité de 10 ans selon le constructeur à compter de la date de facturation) à la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : DE DIRE que la sortie des biens du patrimoine de la Communauté d'Agglomération sera actée et enregistrée, conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250117-58268-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Publication ou notification : 17 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.